

COMMENT FAIRE FINANCER VOTRE FORMATION ?

LES DIFFERENTS OPCO OPERATEURS DE COMPETENCES

Un OPCO (Opérateur de compétences) est un organisme agréé par l'État qui a pour mission de financer l'apprentissage, d'accompagner les branches à construire des certifications professionnelles et d'accompagner les entreprises (moins de 50 salariés) à définir leurs besoins de formation.

IDENTIFIER SON OPCO

Il existe aujourd'hui 3 principales méthodes pour connaître son opérateur de compétences :

En rentrant son numéro de SIRET sur le site : <https://www.cfadock.fr/>

Vous n'adhérez pas encore à un OPCO ? Utilisez le site : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/xlsx/table_idcc-opco-19072019.xlsx pour trouver votre OPCO grâce à votre Identifiant de Convention Collective (IDCC).

Si vous n'adhérez pas encore à un opco et que vous n'appliquez pas de convention collective, vous trouverez votre opco en fonction de votre secteur d'activité : dans la liste ci-dessous.

afDas

AFDAS : Secteur de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

Infos plafonds et modalité de prise en charge :

<https://www.afdas.com/entreprises/services/financements>

Atlas^{OPCO}

ATLAS : Secteur des assurances, des services financiers et du conseil.

Infos plafonds et modalité de prise en charge :

<https://www.opco-atlas.fr/entreprise/financer-projet-formation.html>



OCAPIAT : Secteur entreprises et exploitations agricoles, des acteurs du territoire et des entreprises du secteur alimentaire, des professionnels des activités maritimes.

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://www.ocapiat.fr/entreprises/former-mes-salaries/>



UNIFORMATION : Secteur de la cohésion sociale : champ social, services aux personnes, insertion, sport, enseignement et formation.

Infos plafonds et modalité de prise en charge :

<https://www.uniformation.fr/particulier/salaries/formation-et-financements/autres-dispositifs-de-formation/plan-de-developpement-des-competences/financement>



CONSTRUCTYS : Secteur du bâtiment, des travaux publics, du négoce des matériaux de construction et de bois.

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/>



AKTO : Secteur des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre.

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://www.aktto.fr/financer-une-formation/>



OPCOMMERCE : Secteur des entreprises du commerce.

Infos plafonds et modalité de prise en charge :

<https://www.lopcommerce.com/entreprise/criteres-de-prise-en-charge-par-branche-professionnelle/>



OPCO2I : Secteur des industries chimiques, pharmaceutiques, papiers-carton, de la métallurgie.

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://www.opco2i.fr/formation-et-financement/les-regles-de-prise-en-charge/>



OCPO MOBILITE : Secteur du transport routier, maritime, services de l'automobile.

Infos plafonds et modalité de prise en charge :

<https://www.opcomobilites.fr/entreprise/financer-mes-formations>



OPCO EP : Opérateur interbranche.

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://www.opcoep.fr/faire-une-demande-de-financement/>



OPCO SANTE : Secteur des professions de la santé et médico-social.

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://www.opco-sante.fr>

LES FONDS D'ASSURANCE MUTUALISES



AGEFICE : Travailleur non salarié du secteur du Commerce, de l'Industrie et des Services qui ne sont pas inscrits à la chambre des métiers et pas répertoriés en profession libérale

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://communication-agefice.fr/les-criteres-de-financement-de-lannee-2021/>



FIF PL : Travailleur non salarié dont l'activité professionnelle principale relève de l'exercice d'une Profession Libérale à l'exception des médecins.

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://www.fifpl.fr/procedures-de-prise-en-charge>



VIVEA : Chefs d'entreprise agricole.

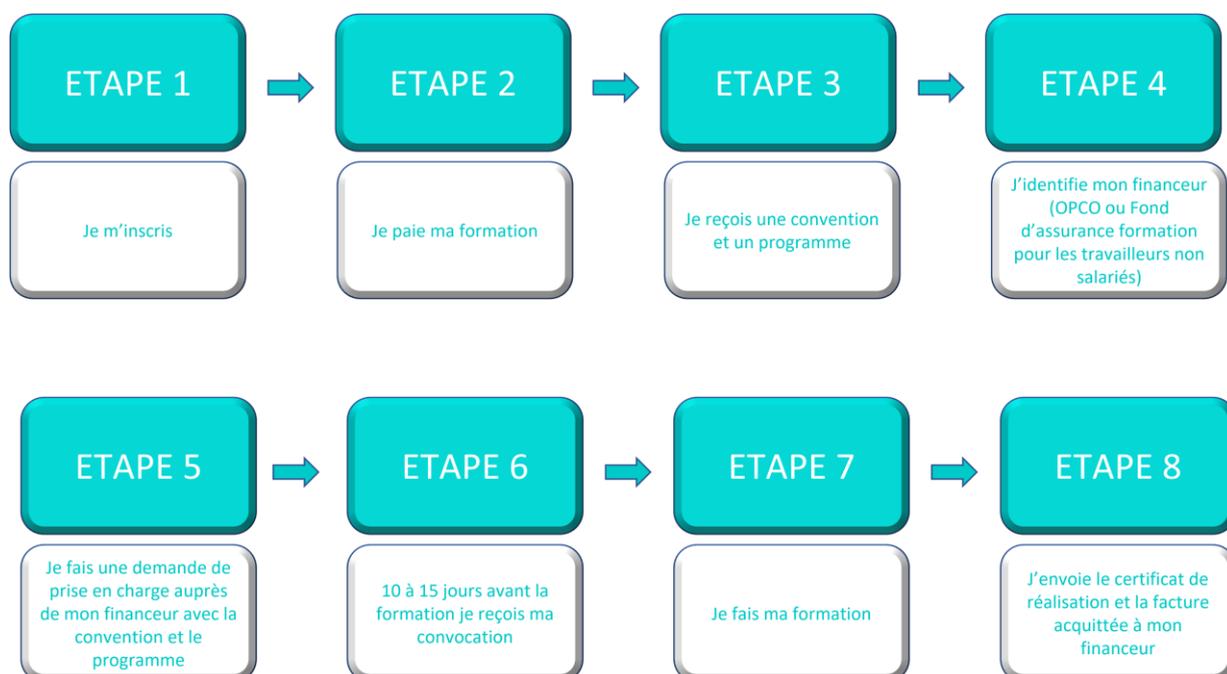
Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://vivea.fr/chef-dentreprise-agricole/nos-criteres-de-prise-en-charge/>



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Chambre des métiers et de l'artisanat : Chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale et inscrits au Répertoire des métiers

Infos plafonds et modalité de prise en charge : <https://www.artisanat.fr/artisan/gerer-les-ressources-humaines/un-financement-pour-votre-formation>



COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Je suis dirigeant salarié :

Je dépends d'un opérateur de compétence (opco) et je dois transmettre en amont de la formation un devis (convention de formation) et le programme détaillé pour que mon financeur puisse étudier ma demande.

Je suis dirigeant non-salarié :

Je dépends d'un fonds d'assurance formation, je dois transmettre en amont de la formation un devis (convention de formation) et le programme détaillé pour que mon financeur puisse étudier ma demande.

BIBLIOGRAPHIE POUR EN SAVOIR PLUS

[LISTE DES OPCO](#)

[LISTE DES FAF FORMATIONS](#)

[LE CREDIT D'IMPOT FORMATION](#)

[LES OPERATEURS DE COMPETENCES](#)

L'équipe Etape est à disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin : formation@cjd.net

Version d'octobre 2021